



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

PUBLICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

(APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

L'an deux mille vingt - trois et le 17 mai à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		FANGUIAIRE S.
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		HUGOU E.	BONESSO	Paul		X		SCHILLINGER M.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille		X		GRATTAPAGLIA M.
SZYMANSKI	Jean-Pierre		X		LECLERC C.	D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 05

Absents sans procuration : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

- 1) **Nomination d'un secrétaire de séance,**
Mme Sandrine FANGUIAIRE a été proposée comme secrétaire de séance.
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
- 2) **Délibération n°1 : Compte rendu de séance.**
Adoption du compte rendu de la séance du 06 avril 2023,
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3) **Délibération n°3 : Grands travaux et investissements 2023 – 2026.**

La délibération qui porte sur un vote de principe est consacrée à un débat sur l'avenir de la piscine municipale et des principaux projets d'investissements pour la période 2023 – 2026.

***M. le Maire** expose les différents axes proposés qui sont principalement les suivants : traitement de la question de la friche que représente désormais le site de la piscine municipale ; création d'un Espace santé regroupant les professionnels de santé partenaires actuels ainsi que futurs (venue d'un dentiste sur le territoire) ; création d'un espace sports et loisirs associant des équipements de jeux d'eau ainsi que des agrès sportifs adaptés aux différents âges, et des espaces ombragés de détente ; rénovation complète de l'école ; création d'une place centrale agrémentée de places supplémentaires de parking ; réfection du cheminement piéton de la Promenade Maurice Janetti ; plans annuels de réfection de la voirie communale ; développement de la Vidéoprotection ; réhabilitation du patrimoine historique dont l'église du Vieux-village.*

***M. le Maire** rappelle la problématique initiale de la piscine municipale construite en 1967 et dont la réfection et la mise aux normes actuelles demanderait un budget de 1,5 à 2 Millions d'euros. Le Maire précise que ce type de chantier ne serait quasiment pas soutenu par des subventions publiques, ce qui est tout le contraire avec les projets proposés (Santé, Sports, Qualité de vie, Education, Sécurité, Patrimoine...), et que le budget municipal ne permettrait pas de conduire les projets proposés si la commune devait refaire entièrement la piscine. Des arbitrages dans l'intérêt collectif sont donc nécessaires.*

***M. Amédéo** de l'Atelier RANDUPSON, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune (AMO), est invité par le Maire à exposer la cohérence de la démarche et les premiers fondements des projets en question.*

*A l'issue de la présentation, l'**opposition municipale** questionne M. le Maire et le cabinet d'AMO pour solliciter des précisions sur les différents projets ainsi que sur le coût d'une éventuelle rénovation et remise aux normes de la piscine.*

***M. le Maire** rappelle qu'il ne s'agit que d'un débat d'orientations et que chaque composante connaîtra sa propre conduite de projet : plans, budgets, rétroplannings, etc...*

*A l'issue des échanges, les **élus d'opposition** témoignent de leur soutien à ces projets sur le principe, mais de l'impossibilité pour eux de se joindre à la majorité pour un vote favorable sur ces simples orientations, préférant le choix de l'abstention dans l'attente de connaître plus en détails chaque projet.*

***M. le Maire** précise que comme il s'y était engagé publiquement lors de la campagne électorale s'agissant de l'avenir de la piscine, une concertation publique sera engagée dès après cette session du Conseil Municipal, comprenant des réunions publiques*

dédiées ainsi que l'ouverture d'un cahier de doléance, en mairie ainsi que sur le site de de la commune.

Vote : Adoption à la majorité :

14 POUR

00 CONTRE

4 ABSTENTIONS

(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)

4) Délibération n°3 - Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2023

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

*** *Fin des délibérations* ***

5) Questions et échanges au sein du Conseil Municipal (simples échanges et informations, sans vote) :

- Question écrite de M. Alain THOUROUDE : Demande d'informations sur le remboursement de frais engagés par M. Thouroude dans le cadre de ses délégations de Conseiller Municipal s'agissant du suivi des chantiers de construction des stations d'épurations en 2022 ainsi que diverses autres suivis et actions réalisés depuis le début de son mandat (suivi des PAV, etc...)

M. le Maire rappelle à M. THOUROUDE que des réponses techniques lui ont déjà été communiquées directement sur ce sujet mais qu'il n'y a effectivement pas d'obstacles à ce que ces points soient rappelés publiquement. Il demande à M. le Directeur Général des Services municipaux de bien vouloir rappeler les éléments de la réglementation.

A l'invitation de M. le Maire, M. le Directeur Général des Services rapporte l'état de la réglementation en cours s'agissant du remboursement, à des élus locaux, de frais au-delà des indemnités qu'ils perçoivent pour l'exercice de leurs délégations, lorsque ces frais interviennent sur le territoire de la commune.

Il s'agit de la possibilité du vote de Mandats spéciaux par le Conseil Municipal, portant sur des suivis particuliers et importants qui n'entreraient pas dans le cadre de l'exercice courant des délégations d'un élu, et amèneraient celui-ci à supporter des dépenses importantes et exceptionnelles (articles L2123-18 et R123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Outre leur définition, les mandats spéciaux doivent être délibérés en amont des dépenses concernées.

Les dépenses évoquées par M. THOUROUDE relevant de l'exercice de ses délégations, et M. THOUROUDE percevant une indemnité mensuelle de plus de 200 € net, (soit plus de 2 400 € nets dans l'année 2022), les éventuels frais de déplacement occasionnés par les réunions hebdomadaires de visites de chantier entre février et août 2022, réalisées aux côtés de l'Adjoint aux travaux, n'ont semble-t-il pas occasionné en conséquence de

dépenses comparables au montant des indemnités perçues par M. THOUROUDE sur 2022. Les indemnités des élus, au titre de la loi, sont justement attribuées pour compenser les charges supportées par ces derniers dans l'exercice de leurs mandats publics.

M. THOUROUDE expliquant ne pas partager cette position,, et évoquant d'éventuelles autres types de dépenses supplémentaires, **M. le Maire** l'invite à déposer officiellement en mairie, une demande détaillée, accompagnée des justificatifs nécessaires. Il précise qu'il saisira officiellement alors M. le Trésorier de la Commune, voire si nécessaire les services Préfectoraux afin qu'un avis d'autorité puisse consolider ces réponses.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h30.

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Mairie de SAINT-JULIEN" at the top and "83560" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a church and a figure. To the right of the stamp, the words "Le Maire," are printed, and below that, the name "E. HUGON" is printed. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp and the text to its right.